

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 17 DECEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 34

Tous les délégués, sauf

M. HAAS (excusé) et M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par
M. VOGEL et M. FEIG.

MM. KELLER, MEYER-KUHN, WALTER, Mme HITTLER, MM. HERRLE, GANGLOFF,
NEUHARD, KOPF, HOCH, MOYEMONT, (excusés) ;
MM. E. HELMER, KLIPFEL, BABILON, TREIBER.

DEL. N° 112/2007conseil

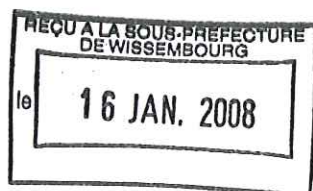
**OBJET : BUDGET ANNEXE « SECTEUR SCOLAIRE DU 1^{ER} CYCLE DE LA REGION DE
WOERTH » : CLOTURE ET TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL**

- *VU la délibération n° 075/2007 du conseil communautaire du 9 juillet 2007 approuvant le projet de fusion des deux communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn et demandant à Monsieur le Préfet d'arrêter le périmètre du nouvel EPCI résultant de ladite fusion,*
- *VU la délibération n° 076/2007 du conseil communautaire du 9 juillet 2007 approuvant le projet de statuts de la nouvelle communauté de communes à créer par fusion des deux communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *CONSIDERANT qu'au vu de ladite fusion, le budget annexe « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » peut être clôturé à la fin de l'exercice 2007 et les dépenses et recettes intégrées dans le budget principal de la communauté de communes en 2008,*
- *VU l'avis du bureau en date du 10 décembre 2007,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide la clôture du budget annexe « secteur scolaire du 1^{er} cycle de la région de Woerth » au terme de l'exercice 2007 ;**
- **dit que les dépenses et les recettes dudit budget annexe seront intégrées dans le budget principal de la communauté de communes en 2008 ;**
- **autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 09 janvier 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL